



Index sur les écarts de rémunération

Publication du niveau de résultat de l'IEDOM

L'article D 1142-4 du code du travail, introduit par le décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu pour 5 indicateurs :

- écart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie
- écart d'augmentations individuelles
- écart de promotions
- pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Un plan d'action est nécessaire si le niveau de résultat est inférieur à 75/100.

L'index égalité Femmes/Hommes pour l'IEDOM sur 2019 s'établit à 92/100.

Pour information, les calculs de l'index portent uniquement sur les salariés de statut IEDOM.